

## MEMENTO DES COMPETITIONS

### COMMUNICATION / ACCUEIL DU COMITE

**Horaires :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 13h et 14h à 17h

Mercredi : 9h à 13h

**Nos coordonnées :**

Tél : 02 51 80 63 90

Mail : [contact@cdtt44.fr](mailto:contact@cdtt44.fr)

Pour les questions particulières des dirigeants :

*Emilie SALMON* : secrétariat général, communication, développement

Tél : 02 51 80 63 90

Mail : [contact@cdtt44.fr](mailto:contact@cdtt44.fr)

*Nathalie LEPAROUX* : secrétariat sportif, SPID accès MonClub

Tél : 02 51 80 63 91 Mail : [n.leparoux@cdtt44.fr](mailto:n.leparoux@cdtt44.fr)

*Ingrid HOREAU* : entraînements, stages

Tél : 06 17 34 12 16

Mail : [i.horeau@cdtt44.fr](mailto:i.horeau@cdtt44.fr)

**En cas d'urgence :** vous pouvez contacter Claude LE BORGNE :

Tél : 06 43 05 67 84

Mail : [c.le-borgne@cdtt44.fr](mailto:c.le-borgne@cdtt44.fr)

***RAPPEL : merci de mettre le nom ENTIER ou votre n° de club lors d'envoi de courriel  
(pas d'abréviation de club).***

### TRESORERIE

- **Fin septembre** : acompte correspondant à 40 % de votre facturation constatée pour la saison précédente. Paiement sous 2 semaines.
- **Fin novembre** : acompte correspondant à 30 % de votre facturation constatée pour la saison précédente. Paiement sous 2 semaines.
- **Fin janvier** : facturation au réel déduite de vos deux acomptes encaissés. Paiement sous 2 semaines.
- **Fin juin** : facturation complémentaire si nécessaire. Paiement sous 2 semaines.

En cas de non-paiement à la date fixée, un courriel de rappel sera envoyé pour demande de régularisation sous 15 jours. Si toujours aucun règlement, la Commission Sportive statuera pour application de sanction sportive avec rencontre perdue par pénalité pour toutes les équipes du club.

## PRISE DE LICENCES

Tous les clubs ont obligation de saisir leurs licences sur SPID **et il est fortement conseillé aux joueurs d'imprimer leur attestation ou d'utiliser l'application FFTT pour smartphone**.

Les certificats médicaux pourront être demandés par la Commission sportive. Sanction sportive en cas d'infraction : le joueur sera considéré comme non qualifié avec toutes les conséquences qui en découlent.

## ARBITRAGE/JUGE ARBITRAGE

Les formations des arbitres et juge arbitres sont gérées par la Ligue. Merci de vous connecter régulièrement sur le lien ci-dessous qui est actualisé au fur et à mesure :

<https://tennisdetablepaysdelaloire.org/catalogue-formations/>

## FORMATIONS

La Ligue a créé un Institut Régional de Formation (IREF) reconnu par l'administration. Ceci permet une prise en charge par les OPCA. Il est désormais possible de faire valoir certaines formations au titre du DIF (droit individuel à la formation).

L'ensemble des formations est désormais porté par la Ligue, mais dans certains cas elles sont encore décentralisées sur le Comité.

Pour rappel, toutes les formations aux bénévoles sont prises en charge à 50% par le Conseil Départemental.

[Site de la Ligue, rubrique formation.](#)

# RAPPEL DE DIFFERENTES PROCEDURES

## GENERALITES POUR TOUS LES CHAMPIONNATS

- Tout joueur doit être titulaire d'une **licence compétition** avec certificat médical pour jouer en championnat.
- Une mutation ordinaire ou exceptionnelle dure **un an (de date à date)**.

**NOUVEAU** : Dès la 1<sup>è</sup> phase, possibilité d'avoir 2 joueurs mutés pour une équipe à 6 joueurs. 1 seul muté pour une équipe à 3 joueurs.

- **Un seul étranger** pour une équipe de 3 joueurs - **Deux étrangers** pour une équipe de 6 joueurs.
- Le club recevant est en « A ».


## FEUILLES DE RENCONTRE

Le club recevant devra utiliser GIRPE pour remplir la feuille de rencontre, en 2 exemplaires : une pour le club qui se déplace et une pour le club recevant (feuilles à conserver pour réclamation éventuelle).

*Règlement interne au CD44 :*

Un club rencontrant un exempt ne doit pas saisir le résultat et n'est pas tenu d'envoyer une feuille de match.

Le club recevant ou visiteur qui bénéficie d'un forfait doit enregistrer la feuille de match en mettant « F » à la place de « 0 » pour le club absent et noter la composition de son équipe.

 La remontée des résultats doit être faite avant le lundi 14 h 00 pour les championnats masculin, féminin et jeunes en utilisant G.I.R.P.E

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre et les 2 capitaines doivent signer la feuille attestant ainsi la conformité des résultats inscrits.

En cas de réclamation, réserves, arrêt de match.... Le verso devra être renseigné.

## CHANGEMENT DE DATE

Les dates du calendrier **pour les championnats par équipes sont impératives.**

Après la date fixée : **INTERDIT.**

Avant le week-end initialement prévu : demander l'accord de la Commission Sportive.

Pendant le week-end initialement prévu : accord des deux clubs seulement. La date à inscrire sur la feuille de rencontre est le jour au cours duquel a eu lieu la rencontre.

## RESERVES ET RECLAMATIONS

➤ Les réserves doivent être inscrites avant le début de la rencontre sauf en ce qui concerne les conditions matérielles du jeu qui doivent être inscrites au plus tard après la fin de la 1<sup>re</sup> partie de la rencontre et avant le début de la 2<sup>e</sup>. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées en cours de rencontre, les réserves sont acceptées au moment des modifications. Elles seront à noter au verso de la feuille.

Règlement interne au CD44 :

- Les réclamations, pour être recevables, doivent être inscrites en présence des 2 capitaines au verso de la feuille.
- Tout club recevant peut changer de salle en cas d'indisponibilité de celle prévue initialement, mais il doit avertir par courriel son adversaire ainsi que la Commission Sportive.
- **Toute rencontre doit être disputée. Il appartient à la Commission Sportive de statuer au cas par cas.**

## FORFAIT GENERAL

- Lorsqu'une équipe déclare forfait général **avant** le début du championnat, le montant de l'engagement et la caution sont remboursés.
- Lorsqu'une équipe déclare forfait général **après** le début du championnat, le montant de l'engagement et la caution ne sont pas remboursés.

## RENCONTRE PERDUE PAR FORFAIT

- Equipe absente à la date et à l'heure prévues de la rencontre (délai : 1/2 heure portée à 1 heure si l'équipe prévient de son retard). Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.
- Equipe reportant une rencontre sans l'autorisation de la Commission Sportive.

- 
- Equipe avançant une rencontre sans l'autorisation de la Commission Sportive, sauf si la rencontre a lieu le week-end initialement prévu et que les 2 clubs soient d'accord.
- Club n'ayant pas acquitté ses factures antérieures et en cours.
- Lors d'un forfait à une journée de championnat, elle marque 0 point (voir Règlements Sportifs « article II.709.2, page 62).
- Deux forfaits d'une équipe entraînent son exclusion du championnat dans la poule concernée.
- Lorsqu'une équipe est forfait lors de la dernière journée, elle est rétrogradée de **2 divisions** (voir Règlements Sportifs article II.709.4, page 63).

## RENCONTRE PERDUE AVEC PENALITES SPORTIVE ET FINANCIERE

### En championnat masculin par équipes de 6 joueurs

- une équipe incomplète dont le joueur absent est inscrit dans le groupe A.
- un joueur "brûlé" dans le groupe A.
- une équipe incomplète comprenant 1 joueur "brûlé".
- deux joueurs "brûlés" dans la même équipe.
- trois joueurs "mutés" dans la même équipe.
- trois joueurs étrangers dans la même équipe.
- une mauvaise composition d'équipe.
- Une équipe qui perd par pénalité perd la rencontre 20/0 et ne marque aucun point.
- Rencontre arrêtée dont la cause est inhérente à l'une ou l'autre des équipes en présence. L'équipe responsable perd la rencontre par pénalité si le résultat n'est pas acquis au moment de l'interruption.
- Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'un même tour dans le championnat, seule la première participation dans l'ordre chronologique est admise. Les autres sont pénalisées avec toutes les conséquences qui en découlent.
- Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général, ses joueurs ayant joué dans cette équipe gardent leur brûlage vis-à-vis des autres équipes de l'association.

## CHAMPIONNAT MASCULIN

Date limite d'engagement 1<sup>è</sup> phase pour PR-D1-D2 fixée au 6 juillet 2022

Date limite d'engagement 1<sup>è</sup> phase pour D3-D4 fixée au 12 septembre 2022

**Possibilité d'engager d'autres équipes en 2<sup>e</sup> phase en D 4 (date limite 16 décembre 2022).**

Déroulement : PR, D1, D2, D3 et D4 : en 2 phases

- **Mise à disposition des tables à 8 h.**
- **Début de la rencontre le dimanche à 8 h 30.**

### **OBLIGATION** :

Un club ayant une équipe en Pré-régionale ou en division supérieure doit avoir obligatoirement une équipe en championnat jeunes.

Les clubs accédant à la R3 à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase doivent obligatoirement avoir :

1 équipe jeunes, si absence rétrogradation à la fin de la 2<sup>e</sup> phase ET 1 juge-arbitre (sinon amende appliquée par la Ligue de 200 €).

### EQUIPES A 6 JOUEURS : PR, D1, D2 ET D3

Pour l'établissement des feuilles de rencontre, tenir compte du nombre de points indiqués sur la licence. Les deux joueurs avec le plus grand nombre de points doivent obligatoirement figurer dans le groupe A, le joueur ayant le plus petit nombre de points dans le groupe B.

Lorsqu'une équipe est incomplète, le groupe A doit toujours comporter 3 joueurs. En cas de non-respect de cette règle, la rencontre est perdue par pénalité. Le club aura une amende pour équipe incomplète.

### EQUIPES A 3 JOUEURS : D4

D4 : pas de brûlage horizontal.

### REGLE DE QUALIFICATION DES JOUEURS – BRULAGE

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à six joueurs, lors de la 2<sup>ème</sup> journée, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois joueurs, lors de la 2<sup>ème</sup> journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur.

### PARTICIPATION DES FEMININES AU CHAMPIONNAT MASCULIN

- Les féminines évoluant en championnat féminin national, régional ou départemental peuvent jouer dans le championnat masculin si ce n'est pas le même jour.  
*Exemple : Pour la 3<sup>e</sup> journée des championnats masculin ou féminin, une fille peut jouer le samedi en championnat féminin et le dimanche en championnat masculin.*
- Autorisation de faire jouer 2 féminines dans une équipe de 6 joueurs en championnat masculin.
- Autorisation de faire jouer 1 féminine dans une équipe à 3 joueurs. Sur demande auprès de la Commission Sportive, possibilité de faire jouer plusieurs féminines mais pas d'accession à la division supérieure, sauf s'il y a une équipe en championnat féminin.
- Pas de brûlage entre championnats féminin et masculin niveau départemental.

👉 **Ne pas saisir de résultat si le club est exempt.**

### PARTICIPATION DES BENJAMINS

Les benjamins et benjamines peuvent participer aux Championnats Seniors masculins ou féminins.

### MONTÉES / DESCENTES

- Les premiers de chaque poule accèdent à la division supérieure, et suivant le nombre de descentes de l'échelon supérieur, des seconds pourraient monter.
- Les derniers de chaque poule descendent **OBLIGATOIREMENT**, et suivant le nombre de descentes de l'échelon supérieur, autant d'équipes supplémentaires que nécessaire.

## CHAMPIONNAT FEMININ

Date limite d'engagement pour la 1<sup>è</sup> phase fixée au 12 septembre 2022.

Possibilité d'engager d'autres équipes en 2<sup>e</sup> phase dans la division la plus basse (date limite 16 décembre 2022).

Déroulement : PR et D1 : en 2 phases

- Mise à disposition des tables à 14 h.
- Début de la rencontre le samedi à 14 h 30.

**NOUVEAU** : Les dates mises au calendrier sont des dates butoirs.

Les clubs pourront s'accorder sur une journée avant la date mise au calendrier. Pas d'obligation de prévenir la Commission Sportive.

3 joueuses par équipes.

- ☞ Autorisation d'avoir 2 mutées par équipe féminine.
- ☞ Pas de brûlage entre championnats féminin et masculin.
- ☞ Pas de brûlage entre équipes de la division la plus basse.
- ☞ Les ententes entre clubs pour créer des équipes féminines sont autorisées à tous niveaux.
- ☞ Afin d'éviter les équipes incomplètes, un joueur masculin est autorisé à jouer en équipe féminine. Ce joueur devra obligatoirement avoir un classement inférieur à celui de la meilleure féminine de l'équipe. Aucune équipe incomplète ne pourra être composée d'une féminine et d'un masculin.
- ☞ **Le joueur masculin n'est pas autorisé à faire le double.**
- ☞ Pénalité financière pour équipe incomplète.

👉 Ne pas saisir de résultat si le club est exempt.

### MONTÉES / DESCENTES

- Les premiers de chaque poule accèdent à la division supérieure, et suivant le nombre de descentes de l'échelon supérieur des seconds pourraient monter. Les premiers de chaque poule accèdent à la division supérieure, et suivant le nombre de descentes de l'échelon supérieur des seconds pourraient monter.
- Les derniers de chaque poule descendent **OBLIGATOIREMENT**, et suivant le nombre de descentes de l'échelon supérieur, autant d'équipes supplémentaires que nécessaire.
- 

## CHAMPIONNAT JEUNES

Date limite d'engagement 1<sup>è</sup> phase fixée au 22 septembre 2022.

Possibilité d'engager d'autres équipes en 2<sup>e</sup> phase dans la division la plus basse (date limite 16 décembre 2022).

**NOUVEAU** : En 1<sup>è</sup> phase, un seul championnat regroupant deux catégories en D1 et D2 :

- poussins, benjamins, minimes
- cadets, juniors.

En seconde phase, ajout d'une D3.

Déroulement :

1<sup>re</sup> phase en poules de 6 équipes

2<sup>e</sup> phase en poules de 8 équipes.

3 joueurs par équipe. Les équipes peuvent être mixtes.

- Mise à disposition des tables à 14 h.
- Début de la rencontre le samedi à 14 h 30.

Il n'y a pas de brûlage en championnat jeunes.

Attention aux pénalités financières pour équipes incomplètes.

👏 Ne pas saisir de résultat si le club est exempt.

## TROPHEE WACK SPORT

Date limite des engagements : 21 octobre 2022

3 tableaux :

- Tableau A : Total des points des 3 joueurs < 4 000 points
- Tableau B : Total des points des 3 joueurs < 3 000 points
- Tableau C : Total des points des 3 joueurs < 2 000 points
- 

- Les dates mises au calendrier sont des dates butoirs.
- Les clubs peuvent s'accorder sur une journée avant la date mise au calendrier. Pas d'obligation de prévenir la Commission Sportive.

- 
- 👏 Ne pas saisir de résultat si le club est exempt.

## VETERANS

Date limite d'engagement pour la 1<sup>è</sup> phase fixée au 3 octobre 2022

**Possibilité d'engager d'autres équipes en 2<sup>e</sup> phase dans la division la plus basse (date limite 10 janvier 2023).**

Déroulement PR, D1, D2, D3 en 2 phases.

Equipe composée de 2 joueurs avec possibilité d'avoir 2 autres équipiers UNIQUEMENT pour les doubles.

- Les dates mises au calendrier sont des dates butoirs.
- Les clubs peuvent s'accorder sur une journée avant la date mise au calendrier. Pas d'obligation de prévenir la Commission Sportive.

👏 Ne pas saisir de résultat si le club est exempt.

## CRITERIUM FEDERAL

Date limite (tous niveaux) fixée au 12 septembre 2022.

Possibilité d'ajouter des joueurs pour le niveau départemental du 13 septembre au 3 octobre 2022. Passé cette date, avec l'accord du responsable du Critérium Fédéral, des ajouts peuvent s'effectuer.

Joueur non excusé : Règlements Sportifs, application de l'article III.112, page 68.

N'hésitez pas à engager vos plus jeunes en Critérium Fédéral.

## RENCONTRES LOISIRS

Date limite des engagements : 21 octobre 2022

Rappel : seuls les scores des clubs sont à enregistrer. Les perfs et contres des joueurs ne sont pas pris en considération.

- Les dates mises au calendrier sont des dates butoirs.
- Les clubs peuvent s'accorder sur une journée avant la date mise au calendrier. Pas d'obligation de prévenir la Commission Sportive.

 Ne pas saisir de résultat si le club est exempt.

## RAPPEL DES REGLEMENTS FEDERAUX

Règlements sportifs consultables sur le site [www.fft.com](http://www.fft.com), rubrique :  
[FFTT/Documentation/Règlements](#)

Extrait des Règlements Sportifs :

Règles de brûlage à mi-saison, extraits des Règlements Sportifs :

Règles de qualification des joueurs (brûlage)

Règles générales

*Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.*

*Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.*

*Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.*

*Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase). La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.*

*Le brûlage est remis à zéro :*

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.



*Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule. »*

#### **Titre II – 112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat**

*Lorsqu'une équipe d'une association bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.*

*Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.*

*Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée. »*

#### **Titre II - 117 - Retard**

*Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.*

*Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.*

*Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.*

*Dès que la rencontre est commencée :*

- un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie ;*
- un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, et présent à l'appel de son nom pour une partie suivante, doit être autorisé à disputer sa partie et le résultat de cette partie compte dans le résultat de la rencontre. »*

